

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés,

Monsieur Thomas, Philippe DIEVART

né le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]
pascé avec Madame Sarah, Françoise AUER
née le [REDACTED] à [REDACTED]
suite à la déclaration conjointe enregistrée le 3 décembre 2020,
de leur Pacte Civil de Solidarité instauré sous le régime de la séparation de biens
par-devant Maître David MENNETRET, notaire à [REDACTED]

Monsieur Julien ANTOINE

né le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]
pascé avec Madame Hélène RIGAUD
née le [REDACTED] à [REDACTED]
suite à la déclaration conjointe enregistrée le 14 décembre 2020,
de leur Pacte Civil de Solidarité instauré sous le régime de la séparation de biens
par-devant l'officier d'Etat Civil de la commune de AHUY (Côte d'Or)

Monsieur Antoine ZIEBA

né le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]
pascé avec Madame Margot, Chloé LARRIBAUD
née le [REDACTED] à [REDACTED]
suite à la déclaration conjointe enregistrée le 5 novembre 2024,
de leur Pacte Civil de Solidarité instauré sous le régime de la séparation de biens
par-devant l'officier d'Etat Civil de la commune de [REDACTED]

ci-après dénommés "**les cédants**",
d'une part,

et

La SARL TD

Société à responsabilité limitée au capital de 100 €
dont le siège est situé 103 rue Clovis – 51100 REIMS
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 100 475 045
représentée par Monsieur Thomas DIEVART, gérant

AZ JFM
JA TD

La **SARL ORIZON**

Société à responsabilité limitée au capital de 200 €
dont le siège est situé 23 rue du Clos des Aiges – 21121 AHUY
immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 105 752 992
représentée par Monsieur Julien ANTOINE, gérant

Monsieur Jean-François, Marcel, Victor MORISOT

né le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
de nationalité [REDACTED]
pascé avec Madame Hélène, Marie, Alexandrine DROUIN
née le [REDACTED] à [REDACTED]
suite à la déclaration conjointe enregistrée le 25 octobre 2018,
de leur Pacte Civil de Solidarité instauré sous le régime de la séparation de biens
par-devant l'officier d'Etat Civil de la commune de [REDACTED]

ci-après dénommés "**les cessionnaires**",
d'autre part,

Il est préalablement exposé et déclaré ce qui suit :

DÉCLARATIONS DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES

Messieurs Thomas DIEVART, Julien ANTOINE et Antoine ZIEBA, cédants, déclarent que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte en date du 12 mars 2025, il existe une Société par Actions Simplifiée dénommée « 6NETIC DEVELOPPEMENT »,
au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10 € chacune, entièrement libérées,
dont le siège est situé 5 rue Blavier - 51100 REIMS,
et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [REDACTED] sous le numéro 942 225 038 pour une durée de 99 ans expirant en 2124.

La SAS 6NETIC DEVELOPPEMENT a pour objet principal le développement de réseaux de distribution organisée de toutes natures juridiques incluant notamment la concession de droits d'exploitation sur des marques et enseignes aux membres de ce réseau.

AZ JFM
JA TD

Elle est actuellement dirigée par Monsieur Thomas DIEVART, président, et Messieurs Julien ANTOINE et Antoine ZIEBA, directeurs généraux.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Les cédants possèdent dans cette société 86% des actions pour les avoir acquises lors de la constitution de la SAS 6NETIC DEVELOPPEMENT, suite à leur apport en numéraire, réparties comme suit :

- Monsieur Thomas DIEVART à concurrence de 290 actions ;
- Monsieur Julien ANTOINE à concurrence de 290 actions ;
- Monsieur Antoine ZIEBA à concurrence de 280 actions.

Chaque action a une valeur de dix euro (10 €).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, il est procédé à la cession d'actions suivante :

Cédant :	Nombre d'actions détenues :	Nombre d'actions cédées :	Au profit de (cessionnaire) :
Thomas DIEVART	290	290	SARL TD
Julien ANTOINE	290	290	SARL ORIZON
Antoine ZIEBA	280	70	SARL TD
		70	SARL ORIZON
		140	Jean-François MORISOT
TOTAL	860	860	

La SARL TD, représentée par Monsieur Thomas DIEVART en sa qualité de gérant, la SARL ORIZON, représentée par Monsieur Julien ANTOINE en sa qualité de gérant, et Monsieur Jean-François MORISOT accepte ladite cession.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de huit mille six cents euros (8 600 €), réglé comme suit par virement ce jour :

Montant :	Virement émis par (cessionnaire) :	Au profit de (cédant) :
2 900 €	SARL TD	Thomas DIEVART
2 900 €	SARL ORIZON	Julien ANTOINE

AZ JFM
JA TD

700 €	SARL TD	Antoine ZIEBA
700 €	SARL ORIZON	
1 400 €	Jean-François MORISOT	
8 600 €		

Monsieur Thomas DIEVART en donne valable et définitive quittance à la SARL TD.
Monsieur Julien ANTOINE en donne valable et définitive quittance à la SARL ORIZON.
Monsieur Antoine ZIEBA en donne valable et définitive quittance à la SARL TD, la SARL ORIZON et
Monsieur Jean-François MORISOT.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les cessionnaires auront la propriété des actions cédées à compter de ce jour, jouiront de toutes les prérogatives et assureront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associés, conformément à la loi et aux statuts, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités nécessaires.

Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux actions cédées depuis cette date.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte est établi en vue de son enregistrement auprès du service compétent de l'administration fiscale, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente cession porte sur 860 actions de la SAS 6NETIC DEVELOPPEMENT, pour un prix global de 8 600 €.

Les droits d'enregistrement seront acquittés conformément aux dispositions légales en vigueur.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la direction d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

AZ
JA
TD

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la SAS 6NETIC DEVELOPPEMENT qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à REIMS,
Le 5 juin 2026,

Les cédants,
Monsieur Thomas DIEVART ⁽¹⁾

Lu et Approuvé. Bon pour la cession de deux cent quatre vingt (280) actions. Bon pour la quittance

Monsieur Julien ANTOINE ⁽¹⁾

Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cent quatre vingt dix (290) actions. Bon pour la quittance

Monsieur Antoine ZIEBA ⁽²⁾

Lu et Approuvé. Bon pour la cession de deux cent quatre vingt (280) actions. Bon pour quittance

Les cessionnaires,
La SARL TD ⁽³⁾
représentée par Thomas DIEVART

Lu et Approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

La SARL ORIZON ⁽³⁾
représentée par Julien ANTOINE

Lu et Approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

Monsieur Jean-François MORISOT ⁽³⁾

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MARNE

(1) Le 04/09/2026 Dossier 2026 00037931, référence 5104P04 2026 A 02196

(2) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de deux cent quatre vingt dix (290) actions. Bon pour quittance".
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros

(3) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".
Montant reçu : Vingt-huit Euros

*h2 JFM
JA TD*